

Direction Générale des Douanes



DECISION N° ¹¹⁷ /MEF/DGD/DU 02 JUIN 2008

Portant Agrément d'Entrepôt Fictif (P402) à la société FIRST AUTO,
Boulevard V. G. D'Estaing, 25 BP 869 ABIDJAN 25.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- VU la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment l'article 127-1 et 2 ;
- VU le décret n°64 - 303 du 17 août 1964 organisant le régime de l'entrepôt fictif ;
- VU le décret 2007/468 du 15 mai 2005 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n°2008 - 121 du 31 mars 2008, portant nomination de Monsieur **MANGLY ALPHONSE**, en qualité de Directeur Général par intérim des Douanes ;
- VU l'arrêté n° 250 du 08 mars 2008 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt de douane et de décision d'Admission Temporaire pour transformation, en sa séance du 14 février 2008.

D E C I D E

Article 1 : Le bénéfice du régime de l'entrepôt fictif (P 402) est accordé à la société FIRST AUTO, Boulevard V.G. D'ESTAING, 25 BP 869 ABIDJAN 25.

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises sous douane.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le sous-directeur des Régimes Economiques, le chef de bureau des Régimes Economiques et le chef de bureau des Régimes Particuliers sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de la signature.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- Syndicats des Transitaires.
- Bénéficiaires



COL. A. MANGLET